Envoyé en préfecture le 03/02/2023 Recu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le

ID: 022-212201792-20230202-2023_2_010-DE

COMMUNE DE FREHEL Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du jeudi 02 FEVRIER 2023

Date de convocation: 27 janvier 2023

Date d'affichage :

27 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 14 Nombre de Conseillers votants: 15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents: Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés: M SECRETAIN pouvoir à Mme COQUELIN, M RENOUARDIERE

Etaient absents: MM BELLANGER, LEMOINE

Mme BRIARD est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR: Mme CHATELLIER

DELIBERATION N° 2023-2-010 : Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le marché des créateurs

Madame Chatellier expose à l'Assemblée qu'un marché des créateurs a eu lieu l'année dernière à Sables d'Or les Pins.

Les organisateurs souhaitent renouveler ce marché cette année et ce dernier devrait avoir lieu le 30 avril prochain.

Il vous est proposé de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 500 € pour cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à 500 € le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'organisation du marché des créateurs 2023

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Maire,

chèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifie exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 03 février 2023

MOISAN